



Donnation d'une maison a un membre de la famille

Par **da092_old**, le **02/08/2007 à 01:46**

Bonjour,rnrnje souhaiterai avoir des renseignements sur les donations...rnrnMes parents possèdent 2 Maison (ce sont des maison secondaire) on habite pas dans ces maisons. J'ai 3 soeur mais il y a une soeur ou je ne suis pas en très bon termes avec elle.rnrnMes parents souhaite me donner une maison, mais l'autre il l'a donne que aux autres pas a moi.rnrnCela est il possible? combien je vais devoir payer pour avoir la maison?rnrnJe vous remercie infiniment.

Par **Upsilon**, le **02/08/2007 à 10:53**

Bonjour et bienvenue !rnrnCela est tout à fait possible, rien ne s'y oppose dans l'absolu.rnrnAttention toutefois, ce sera à vos parents d'être vigilents lors de la rédaction de l'acte avec le notaire : Soit ils veulent juste vous donner ces biens pour vous avantager purement et simplement, et dans ce cas ils doivent vous dispenser de rapport, soit ils veulent conserver un équilibre et ne vous en dispensent pas.rnrnDe la même façon, il faut faire attention que cette donation n'excède pas la part dont vos parents peuvent disposer, sans quoi vous seriez passible d'une action en réduction. rnrnSi tel est le cas, il faudra demander au notaire de faire venir vos co-héritiers pour qu'ils renoncent à une telle action.rnrnSi vous avez besoin de précisions, n'hésitez pas a revenir nous voir.rnrnPs: Si les précisions concernent toujours ce sujet, veuillez ajouter un message sur ce topic et ne pas en créer d'autres merci par avance !rnrnrnUpsilon.

Par **da092_old**, le **06/08/2007** à **00:08**

Bonjour,rnrnJe souhaiterai avoir des information voici mon problème:rnrnMes parents possèdent 2 maisons mais n'habitent pas dans ces maisons..rnJ'ai 3 Soeurs.rnMes parents souhaitent me donner une maison.rnCelle si s'élève à environ à 430 000€ .rnJe souhaiterai savoir qelle interet devrai-je payer et sous quelle condition la donnation peuvent se passer, sans passer par les co-héritier, car il y a des soeurs on je ne m'entend pas très bien avec elle..rnrnJe vous remercie d'avance.

Par **Upsilon**, le **06/08/2007** à **13:03**

Re bonjour !rnrnVue la valeur de la maison objet de la donation, et a moins que votre mere ait un gros patrimoine a coté (environ encore 2 fois la valeur de la maison), vous aurez du mal à effectuer cette donation sans emporter de lourdes conséquences au jour du décès de votre mere. rnrnA mon avis, le mieux serait d'effectuer une donation partage entre vous 3 (ses enfants), avec pour vous la maison, pour les 2 autres une autre maison (dont vous me parliez plus haut) + une somme d'argent ou tout autre bien permettant de conserver l'équilibre financier de la donation partage.rnrnConcernant les couts de l'opération je ne peux pas vous aider, je n'ai pas de bareme à ma disposition.rnrnMais un simple coup de téléphone à un notaire devrait faire l'affaire.rnrnCordialement,rnrnUpsilon.